SORBONNE UNIVERSITÉ

CRÉATEURS DE FUTURS DEPUIS 1257

CONVENTION SPECIFIQUE EN LETTRES

Entre

L'Université Sorbonne Université,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Situé 21 rue de l'École de Médecine - 75 006 PARIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean CHAMBAZ

Ci-après dénommée « l'Université »

D'une part,

Et

Le Lycée POTHIER
Établissement public local d'enseignement / Établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'État,
Situé [préciser] 2 bis rue Marcel Proust, 45 000 ORLEANS
Représenté par son Proviseur, [préciser] madame Pascale GAUTROT-LANCUREUX

Ci-après dénommé « le lycée »

D'autre part,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-29 et D.612-29-1

VU la circulaire n°2018-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur

VU la circulaire n°2013-0012 du 24/06/2013 relative à la délivrance des attestations descriptives des parcours de formation aux étudiants en CPGE

VU l'arrêté modifié du 1er août 2011 relatif à la licence

VU la convention-cadre de partenariat conclue entre l'Université, le Lycée et selon son ressort territorial le Recteur de l'Académie de Paris, applicable depuis le 1er septembre 2018

Considérant :

- La convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux en Sciences et Lettres,
- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat et la scolarité en hypokhâgne et en khâgne notamment validée par l'obtention de crédits européens d'enseignement facilitant la poursuite d'un cursus universitaire,
- La volonté des établissements de faciliter les parcours de formation selon les projets professionnels des étudiants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à mettre en application la convention-cadre de partenariat conclue entre l'Université et le Lycée, en vue de sécuriser et faciliter les parcours de formation des élèves de CPGE également inscrits à l'Université. À ce titre, elle vient préciser les modalités de candidatures et d'inscription à l'Université, lorsque l'étudiant est inscrit en parallèle au Lycée ou quand il souhaite poursuivre son cursus de formation intégralement à l'Université.

Cet objectif nécessite la connaissance des formations dispensées au Lycée et à l'Université, ainsi que les modalités d'inscriptions, de validation d'acquis, de réorientations et de passerelles dans le cadre de la poursuite d'études.

Le périmètre de la présente convention est limité :

- À l'offre de formation de l'Université relevant des domaines « Arts, Lettres, Langues » et « Sciences Humaines et Sociales », telle que listée en annexe à la présente convention ;
- Aux classes préparatoires ouvertes au sein du Lycée, qu'elles soient littéraires, classées en voies Lettres (A/L), Lettres et sciences sociales (B/L), et/ou Chartes, ou économiques et commerciales, option Scientifique (ECS), également listées en annexe à la présente convention.

Article 2 : Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif

2-1 : Principes généraux

Conformément à l'article 7 de la convention cadre de partenariat, les élèves du Lycée doivent, en plus de leur inscription au Lycée, s'inscrire dans une formation proposée par l'Université, et, selon la situation :

- En première année de Licence, lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire
- En deuxième année de licence au moment de débuter la deuxième année de CPGE
- En troisième année de licence pour les étudiants dits « cubes », autorisés à redoubler cette deuxième année notamment en vue de présenter à nouveau les concours d'entrée aux Grandes Écoles.

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle confère le statut d'étudiant cumulatif.

Les conditions d'exonérations des droits de scolarité suivent les dispositions nationales en vigueur complétées des situations précisées dans l'arrêté annuel du président de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale.

2-2 : Services offerts

Après validation de leur inscription à l'Université, les étudiants cumulatifs de l'Université peuvent accéder aux services suivants :

- Bibliothèques et ressources documentaires
- Espace numérique de travail
- Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL)
- Service d'orientation et d'insertion professionnelle
- Service des sports
- Service interuniversitaire de médecine préventive et prévention de la santé

À noter : le statut d'étudiant cumulatif ne considère pas les inscriptions pédagogiques ; par conséquent les accès aux cours, aux travaux dirigés et aux examens ne sont pas autorisés.

2-3 : Correspondance entre l'offre de formation au Lycée et à l'Université

Conformément à l'article 2 de la convention cadre de partenariat, une annexe 1 à la présente convention liste les parcours de formation de licence ouverts à l'inscription cumulative. Ils présentent tous une corrélation ou une complémentarité avec la formation reçue en classe préparatoire.

Conformément à l'article 3 de la convention cadre de partenariat, en annexe 2 à la présente convention, une table de correspondance entre CPGE et licences ouvertes à l'Université précise, pour chacun des parcours proposés à l'inscription en cumulatif si des enseignements dans la discipline dominante de la licence sont déjà dispensés dans la voie de classe préparatoire (Lettres/ Lettres et Sciences humaines/Chartes/Économique et Commerciale, option Scientifique) de l'étudiant.

2-4 : Modalités de candidature et d'inscription

Les modalités de candidature et d'inscription dépendent du niveau et du parcours de licence sélectionnés.
Sauf disposition pédagogique particulière, toute inscription à Sorbonne Université est subordonnée à une procédure en ligne (en partie ou en totalité) et se déroule en deux étapes obligatoires : la candidature et l'inscription administrative. Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.

- **Pour s'inscrire en cumulatif en première année de licence (L1)**

Les élèves doivent compléter un « dossier de première inscription » à télécharger depuis le site internet de l'Université, y joindre les pièces justificatives demandées ainsi que le règlement des droits d'inscription et remettre le tout au responsable CPGE du Lycée.

Le 31 octobre au plus tard, le responsable CPGE du Lycée transmet la totalité des dossiers au service des admissions et des inscriptions administratives de la Direction Formation et Scolarité de la faculté des Lettres de l'Université.

Le 15 décembre au plus tard, ce même service remet au responsable CPGE du Lycée les certificats de scolarité ainsi que les cartes étudiantes qu'il est chargé de distribuer aux étudiants cumulatifs de l'Université.

Sauf disposition pédagogique particulière, la licence *Histoire de l'art et archéologie* par exemple (pour laquelle la décision d'admission relève d'une Commission pédagogique), le principe d'automaticité de l'admission est adopté et l'inscription cumulative est réalisée par l'Université sans qu'il ne soit nécessaire de prendre avis sur les candidatures des différentes commissions pédagogiques existantes au sein des U.F.R.

- **Pour s'inscrire en cumulatif en deuxième et troisième années de licence (L2 et L3)**

Étant donné :

- Que pour accéder en L2, les étudiants doivent être titulaires de l'équivalence de L1 pour la première année de CPGE
- Que pour accéder en L3, les étudiants doivent être titulaires de l'équivalence de L2 pour la deuxième année de CPGE
- Que l'élève souhaitant changer de parcours de licence doit en avertir le Lycée avant la tenue du conseil de classe, afin que la validation d'acquis porte sur ce nouveau parcours

- La table de correspondance entre les CPGE et les licences ouvertes à l'Université (cf. annexe 2).
- Que la décision d'admission au niveau supérieur incombe aux commissions pédagogiques de chacune des licences qui pourra, le cas échéant, solliciter l'éclairage du responsable CPGE du Lycée

Les élèves doivent, selon les échéances fixées et accessibles depuis le lien http://www.sorbonne-universite.fr/formation/candidatures-et-inscriptions, suivre la procédure suivante :

1) Faire acte de candidature sur l'application dédiée et dénommée E-Candidat-CPGE
2) Déposer les justificatifs constitutifs du dossier (relevés de notes, attestation descriptive du parcours de formation en CPGE, etc.) ; le cas échéant, l'examen du dossier pourra être complété par un entretien (cas par exemple de l'accès à la troisième année de licence *Aménagement*)
3) Confirmer son vœu et procéder, **avant le 30 septembre,** à sa réinscription administrative en ligne (ou à son inscription, en cas de transfert d'une autre université française), en suivant les indications données avec le message d'admission.

Article 3 : Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'Université

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention cadre de partenariat, les étudiants inscrits en cumulatif à l'Université qui souhaitent mettre un terme à leur cursus en CPGE dans la perspective d'une poursuite d'études dans le parcours universitaire dans lequel ils sont inscrits, peuvent demander une validation de leurs acquis :

- **En cours d'année**, en fin de premier semestre d'hypokhâgne, de khâgne ou de nouvelle année de khâgne (cube) pour intégrer respectivement les deuxième, quatrième ou sixième semestre de licence
- **En fin d'année d'hypokhâgne, de khâgne ou de nouvelle année de khâgne** (cube) pour intégrer respectivement le troisième ou le cinquième semestre de licence, ou un premier semestre de master.

Les élèves qui souhaitent faire acte de candidature doivent déposer un dossier selon la procédure accessible depuis le lien http://www.sorbonne-universite.fr/formation/candidatures-et-inscriptions.
Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.
Il appartient aux commissions pédagogiques de déterminer pour chaque demande :

- Le niveau (L1, L2, L3) et le parcours de licence dans lesquels elle propose d'inscrire l'étudiant ; il conviendra de se reporter l'annexe 2 de la présente convention, étant précisé que les bi-licences internes à l'Université sont ouvertes à la réorientation et à la poursuite d'études, dans la limite des places disponibles
- Le nombre de semestres validés et la correspondance en crédits ECTS
- Le cas échéant, l'obligation de valider une ou plusieurs Unités d'Enseignement (avec la correspondance en crédits européens) durant l'année à venir. Cette situation se présente systématiquement pour l'admission en L3 en *Langues Étrangères Appliquées*, avec le semestre 4 en dette (épreuve de droit à passer).

Les modalités de validation d'acquis sont différentes selon le niveau d'études (cf. Articles 3-1 et 3-2).

3-1 : Modalités de validation d'acquis au titre de la L1 et de la L2

En cas d'attribution par le conseil de classe du maximum des ECTS, l'Université s'engage, dans la totalité des parcours de licence accessibles aux élèves de C.P.G.E., à délivrer automatiquement l'équivalence :

- De la L1 pour 60 ECTS
- De la L2 pour 120 ECTS

Les étudiants admis, admissibles ou sous-admissibles aux concours des Écoles Normales Supérieures (Ulm, Lyon et Cachan) et de l'École des Chartes, ont la possibilité de demander une seconde équivalence de L2, dans un autre parcours que celui de leur inscription cumulative. Il appartiendra aux commissions pédagogiques de statuer sur la délivrance, ou non, de cette seconde équivalence de L2.

En cas de validation partielle de l'année de CPGE par le conseil de classe, les commissions pédagogiques décideront, au vu des dossiers :

- D'autoriser une inscription au niveau sollicité (L2 ou L3) mais avec un semestre de retard (en L1 ou L2) à valider l'année suivante : l'étudiant) devra alors se présenter aux examens et procéder aux inscriptions pédagogiques correspondantes
- D'autoriser un redoublement dans l'année correspondant à l'année CPGE (L1 ou L2).

3-2 : Modalités de validation d'acquis au titre de la L2 et de la L3

Au terme de leur cursus de CPGE, les étudiants cumulatifs qui « cubent » (redoublent leur deuxième année tout en étant inscrits en cumulatif en L3), peuvent adresser à l'Université une demande d'équivalence de la licence, qu'ils envisagent ou non d'y poursuivre leurs études.

Dans ce cas, la délivrance de cette équivalence ne permet pas de se prévaloir de l'obtention du diplôme de licence, ce dernier étant subordonné à la réussite des examens et contrôles continus selon les modalités de contrôles de connaissances adoptées à l'Université. Elle permet en revanche d'accéder directement à un niveau de formation universitaire sans avoir le diplôme requis, faisant ainsi valoir les acquis développés lors de la formation CPGE.

La demande d'équivalence de la licence est à réaliser selon la procédure accessible depuis le lien http://www.sorbonne-universite.fr/formation/candidatures-et-inscriptions.
Il appartient aux commissions pédagogiques de l'Université d'apprécier les demandes de validation d'acquis, éventuellement assorties des demandes d'inscription au niveau supérieur. Elle examine les dossiers selon les critères généraux suivants :

- Situation de l'étudiant : admission (ou non), admissible (ou non), sous-admissible (ou non) aux concours des E.N.S. (Ulm, Lyon et Cachan) et de l'École des Chartes, ainsi que des notes obtenues au concours ;
- Avis du conseil de classe
- Bulletins de notes de la dernière année ou du cursus complet de CPGE
- Capacités d'accueil et d'éventuels prérequis d'accès à la formation demandée (choix en CPGE de l'option ou de l'enseignement commun correspondant à la matière dominante).

Les étudiants admis, admissibles ou sous-admissibles aux concours des Écoles Normales Supérieures (Ulm, Lyon et Cachan) et de l'École des Chartes, ont la possibilité de demander une seconde équivalence de L3, dans un autre parcours que celui de leur inscription cumulative. Il appartiendra aux commissions pédagogiques de statuer sur la délivrance, ou non, de cette seconde équivalence de L3.

Article 4 : Communication

Conformément à l'article 5 de la convention-cadre, le contenu de la présente convention spécifique sera porté à la connaissance des lycéens, étudiants et enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs.

La présente convention spécifique sera publiée soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée, en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er septembre 2018 et est conclue pour une durée incluant le prochain contrat quinquennal de l'Université, à savoir jusqu'au 31 août 2024. Elle est reconductible par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, à défaut de règlement amiable, de soumettre le litige à la décision du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 22 / 10 / 2018

Le Président de Sorbonne Université

Sorbonne Université

Le Proviseur du Lycée

LA PROVISEURE
PASCALE GAUTROT-LAMOUREUX

Pascale GAUTROT-LAMOUREUX

SORBONNE UNIVERSITÉ

CRÉATEURS DE FUTURS DEPUIS 1257

ANNEXE 1

LISTE DES PARCOURS DE LICENCE OUVERTS À L'INSCRIPTION CUMULATIVE EN FACULTE DES LETTRES DE SORBONNE UNIVERSITE

Domaine Arts, Lettres, Langues :

- Mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (LEA) ;
- Mention LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES (LLCER) :
  - Parcours Allemand,
  - Parcours Anglais,
  - Parcours Anglais Français Langue Etrangère (FLE – L3),
  - Parcours Arabe,
  - Parcours Espagnol,
  - Parcours Italien,
  - Parcours Langues, Littératures et Civilisation d'Europe Centrale,
  - Parcours LLCEC Français Langue Etrangère (FLE – L3),
  - Parcours Néerlandais,
  - Parcours Polonais,
  - Parcours Portugais,
  - Parcours Russe,
  - Parcours Bosniaque-Croate-Monténégrin-Serbe
- Mention LETTRES :
  - Parcours Culture Antique et Monde Contemporain,
  - Parcours Langue française et techniques informatiques (LFTI),
  - Parcours Lettres classiques,
  - Parcours Lettres, Edition, Médias, Audiovisuel (LEMA),
  - Parcours Lettres modernes
  - Parcours Sciences du langage (L3)
- Mention MUSICOLOGIE

Domaine Sciences Humaines et Sociales :

- Mention GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT :
  - Parcours Géographie,
  - Parcours Aménagement (L3),
- Mention HISTOIRE :
  - Parcours Histoire,
  - Parcours Histoire et Géographie,
- Mention HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE :
  - Parcours Histoire de l'Art et Archéologie (L1 et L2),
  - Parcours Histoire de l'Art / Archéologie (L3)
- Mention PHILOSOPHIE ;
- Mention SOCIOLOGIE.

PARTENARIAT LYCEES - FACULTE DES LETTRES DE SORBONNE UNIVERSITE :
TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES ET MENTIONS DE LICENCES

LYCEES : CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES LITTERAIRES / ECONOMIQUES ET COMMERCIALES ▶ **LICENCES OUVERTES A LA FACULTE DES LETTRES DE L'UNIVERSITE**

LETTRES (Voie A/L)	LETTRES ET SCIENCES SOCIALES (Voie B/L)	KHAGNES	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE (Scientifique)	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	Domaines	Mentions	Parcours(Type)	L1	L2	L3	Composantes	Observations
MATIERES ENSEIGNEES	L.V. 1 L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2 (Anglais, All. ou Espagnol)		ARTS, LETTRES, LANGUES	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (LEA)		A	O	O	*UFR de Langues étrangères appliquées*	
	L.V. 1 L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2 (Anglais, All. ou Espagnol)	L.V. 1 L.V. 2		LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES (LLCER)	Allemand	A	O	O	*UFR d'Etudes germaniques et nordiques*	
							Anglais	A	O	O	*UFR d'Etudes anglophones*	Choix de l'option Anglais non suffisant : invitation à prendre une UE de langue en ouverture de L2 et L3. Pour les étudiants à option autre qu'Anglais : examen des notes d'anglais et éventuellement lettre de recommandation du professeur d'anglais.
							Anglais - Français Langue Etrangère (F.L.E. - L3)	X	X	O		
							Arabe	A	O	O	*UFR d'Etudes arabes et hébraïques*	Option Arabe proposée notamment par le Lycée Henry IV pour plusieurs établissements
							Hébreu	X	X	X		
	L.V. 1 L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2 (Anglais, All. ou Espagnol)	L.V. 1 L.V. 2			Espagnol	A	O	O	*UFR d'Etudes ibériques et latino-américaines*	
							Etudes nordiques	X	X	X		
	L.V. 1, L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2		L.V. 1 L.V. 2			Italien	A	A	A	*UFR d'Etudes italiennes*	
							Langues, littératures et civilisation d'Europe centrale	A	A	A	*UFR d'Etudes slaves + UFR d'Etudes germaniques et nordiques*	Volonté d'accueillir des étudiants de CPGE même si le Tchèque n'y est pas enseigné.
							L.L.C.E.C. - F.L.E. (L3)	X	X	A		
	L.V. 1, L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2		L.V. 1 L.V. 2			Néerlandais	A	O	O	*UFR d'Etudes germaniques et nordiques*	L2 et L3 : nécessité d'attester d'une connaissance en langue et/ou culture néerlandaise
							Polonais	A	A	A	*UFR d'Etudes slaves*	Volonté d'accueillir des étudiants de CPGE même si le Polonais n'y est pas enseigné.
	L.V. 1, L.V. 2 Options L.V. 1, L.V. 2	L.V. 1 Option L.V. 2		L.V. 1 L.V. 2			Portugais	A	O	O	*UFR d'Etudes ibériques et latino-américaines*	
							Russe	A	A	A	*UFR d'Etudes slaves*	
							Bosniaque-Croate-Monténégrin-Serbe	A	A	A		Volonté d'accueillir des étudiants de CPGE même si le B.C.M.S. n'y est pas enseigné.
	Langue (Latin ou Grec) et culture de l'Antiquité Options Latin, Grec	Option Latin Option Grec	Latin Option Grec	Culture générale (Littérature)		LETTRES	Culture antique et monde contemporain	A	A	A	*UFR de Grec + UFR de Latin*	
	Français	Français	Français				Langue française et techniques informatiques (LFTI)	A	A	A	*UFR de Langue française + UFR de Sociologie et d'Informatique pour les S.H.*	
	Langue (Latin ou Grec) et culture de l'Antiquité Options Latin, Grec	Option Latin Option Grec	Latin Option Grec				Lettres classiques	A	A	A	*UFR de Grec + UFR de Latin*	
	Français Option Lettres modernes	Français	Français				Lettres, Edition, Médias, Audiovisuel (LEMA)	A	O	A	*UFR de Littérature française et comparée + UFR de Langue française*	
							Lettres modernes	A	O	A		
							Sciences du langage (L3)	X	X	A		
	Option Musique	X	X				MUSICOLOGIE	O	O	O	*UFR de Musique et musicologie*	Voie A/L uniquement, l'option Musique doit être suivie dès la 1ère année CPGE
	Géographie Option Géographie	Option Géographie	X	Histoire - Géographie et géopolitique du monde contemporain	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	Géographie	A	A	A	*UFR de Géographie et aménagement*	la Géographie n'est pas enseignée en C.P Chartes
							Aménagement (L3)	X	X	E		
	Histoire	Histoire	Histoire			HISTOIRE	Histoire	A	O	O	*UFR d'Histoire*	
	Histoire Géographie	Histoire Option Géographie	X				Histoire et Géographie	A	O	O	*UFR d'Histoire + UFR de Géographie et aménagement*	l'Histoire - Géographie n'est pas enseignée en C.P Chartes
	Option Cinéma, Audiovisuel, Théâtre, Histoire des arts Option Arts plastiques	X	X	X		HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Histoire de l'art et archéologie	O	O	X	*UFR d'Histoire de l'art et d'archéologie*	Examen de l'ensemble des candidatures, même celles n'ayant pas pris l'option Histoire de l'art en CPGE.
							Histoire de l'art (L3) Archéologie (L3)	X	X	O		
	Philosophie L.V. A (All) Option Philosophie	Philosophie Sciences sociales (Economie, Sociologie, Sciences politiques)	X	Culture générale (Philosophie)		PHILOSOPHIE		A	A	A	*UFR de Philosophie + pour les bi-licences UFR de Sociologie et d'Informatique pour les S.H. UFR d'Etudes germaniques et nordiques*	la Philosophie n'est pas enseignée en C.P Chartes Possibilité d'accès en présentiel uniquement, en bi-licences Philosophie / Sociologie (ex voie B/L uniquement) et Philosophie / Allemand (ex voie A/L avec Allemand en L.V. A uniquement)
		Sciences sociales (Economie, Sociologie, Sc. politiques) + Option				SOCIOLOGIE		A	A	A	*UFR de Sociologie et d'informatique pour les S.H.*	

Education Physique et Sportive

Mathématiques — Maths / Informat. Economie

Légende :

- Voie de CPGE avec indication des enseignements, favorisant l'accès à la mention / au parcours de Licence correspondant(e)
- Pas d'enseignement en CPGE correspondant à la matière dominante de la Licence, d'où risque de ne pas y être accueilli(e) sauf exceptions

- A — Admission automatique au niveau indiqué par D.F.S.-S.A.I.A. (L1) ou Commission Pédagogique (L2, L3)
- O — Option : sur décision de la Commission Pédagogique en fonction des options / enseignements suivi(e)s CPGE
- E — Examen : accès après réussite à un examen
- X — Pas de possibilité d'admission